

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 12 octobre 2016)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Madame et Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, substitut, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 17 août 2016 et de la séance d'ajournement du 23 août 2016
– Procès-verbaux – Approbation;

- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

Aucun item

8 - RÉGLEMENT

- 8-1 Règlement numéro 16-458 relatif au traitement des membres de la MRC des Maskoutains – Avis de motion;
- 8-2 Règlement numéro 16-458 relatif au traitement des membres de la MRC des Maskoutains – Adoption du projet de règlement;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 23 août 2016 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Carrières et sablières – MRC de la Haute-Yamaska – Partage des droits – Demande;
- 9-3 Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Jude – Demande d'intervention pour l'amélioration du réseau cellulaire – Bell Mobilité – Appui;
- 9-4 Projet de loi numéro 106 présenté par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles – Position de la MRC des Maskoutains;
- 9-5 Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations – Demande de report d'application;

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 10-1 Fonds de développement des territoires – Rapport d'activité – Dépôt;
- 10-2 Comité d'investissement commun – Nomination des membres – Désignation;

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 11-1 Règlement numéro 16-443 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Corrections zone inondable / Rivière Yamaska – Saint-Hyacinthe – Lots 4 878 356 et 5 428 877) – Avis du ministre (MAMOT) – Recommandation;

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

**15 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Aucun item

16 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

17-1 Semaine québécoise de réduction des déchets 2016 – Proclamation;

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

18-1 Journée internationale des personnes âgées – Proclamation;

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

20-1 Patrimoine – Entente tripartite sur le Fonds du patrimoine culturel québécois – Ratification de la signature;

20-2 Patrimoine – Entente tripartite sur le Fonds du patrimoine culturel québécois – Engagement 2017;

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

23-1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Résolution numéro 16-07-188 – Réponse du ministère des Transports ;

23-2 Saint-Hyacinthe Technopole – Présentation du Plan stratégique 2017-2019 – Invitation – Information;

24- Période de questions;

25- Clôture de la séance.

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 16-09-233 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, en y ajoutant le point 9-5:

Point 9-5 Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations – Demande de report d'application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2016 ET DE LA
SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 23 AOÛT 2016 –
PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION**

Rés. 16-09-234 CONSIDÉRANT le dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 août 2016 et de la séance d'ajournement du 23 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 août 2016 et de la séance d'ajournement du 23 août 2016 et d'autoriser ses signatures par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Aucun item

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-458 RELATIF AU
TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA MRC DES
MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Raymonde Plamondon, à l'effet que, elle-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-458 relatif au traitement des membres de la MRC des Maskoutains* lequel prévoira le traitement des membres de la MRC des Maskoutains applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce règlement remplacera le règlement numéro 08-236 actuellement en vigueur.

Une demande de dispense de lecture est également faite, copie du projet de règlement étant déposée à l'intention des membres du conseil.

Point 8-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-458 RELATIF AU
TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA MRC DES
MASKOUTAINS – ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT**

Rés. 16-09-235 CONSIDÉRANT que la MRC peut, par règlement, fixer le traitement des membres du conseil, selon les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, particulièrement celles prévues à l'article 2.

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné ce jour, avec présentation et dépôt d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de *Règlement numéro 16-458 relatif au traitement des membres de la MRC des Maskoutains*, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF –
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AOÛT 2016 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 23 août 2016 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **CARRIÈRES ET SABLIERES – MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – PARTAGE DES DROITS – DEMANDE**

Rés. 16-09-236 CONSIDÉRANT qu'en décembre 2011, il y a eu une demande de la part de la MRC de la Haute-Yamaska pour le partage des droits provenant des carrières et sablières du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, jusqu'à récemment, le dossier est demeuré en suspens;

CONSIDÉRANT que la MRC de la Haute-Yamaska demande maintenant de réactiver ce dossier et de tenir une première rencontre;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a mis sur pied un comité de négociation composé du préfet, madame Francine Morin, du maire de Saint-Dominique, monsieur Robert Houle, ainsi que du directeur général, monsieur Gabriel Michaud, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-06-154;

CONSIDÉRANT que, par l'effet combiné des articles 78.13 et 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC des Maskoutains peut demander un partage pour tous les sites situés sur le territoire de la MRC voisine;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 2 août 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-08-192 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains demande à la MRC de la Haute-Yamaska de conclure une entente quant au partage des sommes provenant de l'imposition des droits sur les carrières et sablières, et ce, à l'égard de tous les sites en exploitation sur le territoire de la MRC de la Haute-Yamaska, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **MUNICIPALITÉS DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE ET DE SAINT-JUDE – DEMANDE D'INTERVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU CELLULAIRE – BELL MOBILITÉ – APPUI**

Rés. 16-09-237 CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016.08.14 adoptée par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, le 1^{er} août 2016, demandant l'appui de la MRC dans sa démarche auprès de Bell Mobilité afin qu'il améliore le signal des cellulaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-08-159 adoptée par la municipalité de Saint-Jude, le 8 août 2016, demandant l'appui de la MRC dans sa démarche auprès de Bell Mobilité afin qu'il améliore le signal des cellulaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-08-205 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la résolution numéro 2016.08.14 adoptée par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville le 1^{er} août 2016 et la résolution numéro 2016-08-159 adoptée par la municipalité de Saint-Jude, le 8 août 2016, afin que Bell Mobilité améliore le signal pour les cellulaires sur leur territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **PROJET DE LOI NUMÉRO 106 PRÉSENTÉ PAR LE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES
NATURELLES – POSITION DE LA MRC DES
MASKOUTAINS**

Rés. 16-09-238 CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi no 106 intitulé « *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* »;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi édicte deux nouvelles lois, dont la *Loi sur les hydrocarbures*;

CONSIDÉRANT la position adoptée par la MRC des Maskoutains le 15 août 2012 par la résolution numéro 12-08-227;

CONSIDÉRANT le mémoire présenté par la MRC des Maskoutains à l'occasion de la consultation publique sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste à l'occasion de la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en mai 2014;

CONSIDÉRANT la position adoptée par la MRC de Rimouski-Neigette et diffusée par communiqué daté du 15 août 2016;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2016-08-165 et 2016-08-166 adoptées par la municipalité de Saint-Jude le 8 août 2016;

CONSIDÉRANT les mémoires déposés par la FQM et l'UMQ lors des audiences publiques tenues sur ce projet de loi le 17 août 2016;

CONSIDÉRANT le statut international de technopole, reflet de la position de chef de file attribué à la Ville de Saint-Hyacinthe en matière de production, de transformation, de formation et de recherche dans le domaine agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que l'agriculture est la vocation première en matière de développement socio-économique de la région maskoutaine;

CONSIDÉRANT que, depuis septembre 2012, la MRC a ensché dans sa vision stratégique d'être le pôle de développement agricole et agroalimentaire par excellence au Québec et un territoire et un milieu de vie dynamique et attirant, profitant pleinement de ce développement;

CONSIDÉRANT que les principales visions du schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains poursuivent l'objectif de planifier et d'organiser l'occupation du territoire en fonction de la protection des terres agricoles et du développement de l'ensemble des activités reliées à l'agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que les activités énoncées à la *Loi sur les hydrocarbures* constituent un risque potentiellement élevé de conflit avec l'essence même du schéma d'aménagement et les valeurs sous-jacentes préconisées par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les terres agricoles du territoire maskoutain sont les plus fertiles au Québec et doivent en conséquence conserver leur vocation et utilisation première, la production agricole, tout en étant protégées des risques élevés de conflits découlant des activités que veut autoriser ce projet de loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que les droits détenus par les exploitants autorisés auront préséance sur les droits des propriétaires fonciers, non seulement en ce qui a trait au droit d'entrer sur les propriétés, mais également relativement au droit d'expropriation consenti;

CONSIDÉRANT la primauté accordée à la *Loi sur les mines* et à la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et les règlements municipaux tels les règlements de zonage et de lotissement rendant inutile face à cette industrie, l'essence même de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* adoptée en 1979 permettant aux instances municipales de réglementer ou de prohiber des usages de façon à atténuer les nuisances, réduire les risques et éviter les conflits d'usage sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités et la MRC des Maskoutains ne seront impliquées que par le biais du comité de suivi prévu à la loi, alors qu'un seul membre représentant le milieu municipal y est prévu, et ne seront aucunement consultées pour les travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT l'absence de droit de regard des municipalités sur tout puisement d'eau réalisé sur son territoire lorsque cette eau est puisée à des fins d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que les droits octroyés dans la loi menacent la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, sont sources de conflits et de tensions importantes entre les résidents et qu'ils constituent des obstacles majeurs au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les MRC et les municipalités locales n'ont aucun pouvoir leur permettant de soustraire des zones à l'activité pétrolière et gazière afin d'éviter les conflits avec d'autres utilisations de leur territoire;

CONSIDÉRANT que les compagnies pétrolières et gazières ne seront pas tenues de respecter les dispositions réglementaires municipales relatives à l'aménagement du territoire et l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-08-206 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains réitère sa position ferme adoptée en date du 15 août 2012, par l'entremise de sa résolution numéro 12-08-227 et, par conséquent,

CONFIRMER que le conseil de la MRC des Maskoutains s'oppose, tant pour le futur que pour le présent, au développement de l'industrie des hydrocarbures sur le territoire de la MRC des Maskoutains et, par conséquent, à l'adoption de la *Loi sur les hydrocarbures*, étant donné que cette industrie va à l'encontre de l'intérêt public et est inconciliable avec la protection du territoire agricole, la protection des eaux souterraines, et le développement des activités agricoles et de l'industrie agroalimentaire, lesquels constituent la priorité, la signature et la richesse de la MRC des Maskoutains et des municipalités la composant;

À DÉFAUT, DE DEMANDER:

QUE le gouvernement du Québec abroge l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'éliminer la préséance de la planification de l'industrie des hydrocarbures sur celle du Schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;

QUE le gouvernement du Québec amende le projet de loi sur les hydrocarbures afin de partager certaines de ses responsabilités avec ses partenaires municipaux, notamment la soustraction ou la délimitation par la MRC des certains territoires incompatibles avec l'activité des hydrocarbures;

QUE le gouvernement du Québec amende son projet de loi pour tenir compte de la protection des territoires agricoles, la protection des eaux souterraines, le développement des activités agricoles et l'industrie agroalimentaire;

QUE le gouvernement du Québec permette aux municipalités d'adopter des règlements relatifs à la protection des sources d'eau plus contraignants que les dispositions actuellement prévues et oblige l'industrie des hydrocarbures à respecter la réglementation municipale;

QUE le gouvernement du Québec implique plus amplement les municipalités, par le biais des MRC, dans la dénonciation d'une découverte importante ou exploitable d'hydrocarbures sise sur le territoire de la MRC et dans tout dossier d'exploitation ou de stockage;

QUE le gouvernement du Québec instaure dans la loi, un régime inspiré des droits sur les carrières et sablières, lequel régime reconnaît l'implication des municipalités et les conséquences imposées par de telles activités sur son territoire;

QUE le gouvernement du Québec reconnaisse les droits des propriétaires fonciers en retirant le droit d'expropriation consenti à cette industrie dans la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5 **RÈGLEMENT SUR L'ENREGISTREMENT DES
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET SUR LE PAIEMENT
DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS –
DEMANDE DE REPORT D'APPLICATION**

Rés. 16-09-239 CONSIDÉRANT que le gouvernement a décrété par l'adoption du Décret 618-2014, le 26 juin 2014, des modifications au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2016, le ministre des finances a présenté *Le plan économique du Québec* par lequel il a annoncé une réforme administrative du Programme de crédit de taxes agricoles foncières agricoles (PCTFA) visant à assurer un traitement fiscal concurrentiel aux exploitants agricoles québécois;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la réforme annoncée, le gouvernement transférera la gestion du programme (PCTFA) à Revenu Québec et qu'il transformera les trois taux d'aide actuels en un seul au motif que cela allégera, de manière significative, la gestion du programme;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les terres agricoles exploitées par un producteur enregistré au MAPAQ seront admissibles à une aide financière correspondant à 78 % de la valeur des taxes municipales, ce qui signifie que les producteurs enregistrés ne recevront plus le même taux d'aide financière pour les taxes municipales et ne recevront plus aucune aide pour le paiement des taxes scolaires;

CONSIDÉRANT qu'en annonçant cette réforme administrative, le gouvernement compte faire des gains administratifs de l'ordre de 1,5 millions de dollars par année, gains qui semblent se faire, notamment au détriment des producteurs enregistrés auprès du PCTFA;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de réformer le programme, mais que les producteurs agricoles s'objectent à ce que cette réforme leur transfère des coûts supplémentaires, ce qui met en péril la compétitivité et le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture;

CONSIDÉRANT que d'autres solutions sont possibles sans transférer les coûts de cette réforme aux producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT les représentations faites par les différentes associations de producteurs agricoles et municipales dont la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec auprès du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les enjeux importants de la réforme de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement de suspendre sa réforme administrative prévue pour le 1^{er} janvier 2017 pour permettre aux différentes associations de producteurs agricoles concernés et municipales dont la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec de faire les représentations appropriées sur les impacts réels de cette réforme sur les producteurs agricoles et de leur permettre de négocier les modalités de la réforme annoncée de façon à ce que les économies administratives escomptées ne soient pas assumées par les producteurs agricoles ni par les municipalités et que les producteurs agricoles bénéficient d'une aide favorisant la compétitivité, le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Point 10-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES –
RAPPORT D'ACTIVITÉ – DÉPÔT**

Rés. 16-09-240 CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relativement au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC doit effectuer une reddition de comptes annuelle et que pour la première fois, cette reddition de comptes couvre une période de 15 mois, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT que, de plus, la MRC doit produire et adopter un rapport d'activité annuel faisant état des démarches et des travaux effectués en lien avec les priorités d'action adoptées;

CONSIDÉRANT que ces rapports doivent être disponibles sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 16 août 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-08-193 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la reddition de comptes et le rapport d'activité du Fonds de développement des territoires de la MRC des Maskoutains pour l'année 2015-2016, couvrant exceptionnellement la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016; et

D'AUTORISER la transmission de la reddition de comptes 2015-2016, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et d'envoyer le rapport d'activité à titre informatif; et

DE DIFFUSER publiquement le rapport d'activité FDT 2015-2016, par le biais du site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN –
NOMINATION DES MEMBRES – DÉSIGNATION**

Rés. 16-09-241 CONSIDÉRANT que, lors de sa réunion du 24 mai 2016, par la résolution CA 16-05-117, le comité administratif a autorisé le directeur général à procéder à un appel de candidatures pour le poste de deux membres observateurs, sans droit de vote, provenant du milieu socioéconomique, dont deux entrepreneurs, au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec cette recommandation, un appel de candidatures a été fait pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 18 août 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-08-194 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER messieurs Daniel Beaudoin et Louis Chiasson, membres observateurs, sans droit de vote, pour siéger au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 11-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-443 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (CORRECTIONS ZONE
INONDABLE / RIVIÈRE YAMASKA – SAINT-HYACINTHE
– LOTS 4 878 356 ET 5 428 877) – AVIS DU MINISTRE
(MAMOT) – RECOMMANDATION**

Rés. 16-09-242 CONSIDÉRANT que le 11 mai 2016, la MRC des Maskoutains a adopté le *Règlement numéro 16-443 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Corrections zone inondable / Rivière Yamaska – Saint-Hyacinthe – Lots 4 878 356 et 5 428 877)* afin de corriger des limites de la zone inondable à deux endroits sur la rivière Yamaska, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-05-114;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 53.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit règlement a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 13 mai 2016;

CONSIDÉRANT l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relatif au Règlement numéro 16-443 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Corrections zone inondable / Rivière Yamaska – Saint-Hyacinthe – Lots 4 878 356 et 5 428 877) datée du 14 juillet 2016;

CONSIDÉRANT les informations reçues, séance tenante;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 10 août 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 17 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire daté du 14 juillet 2016 relativement au règlement numéro 16-443; et

D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES POUR ADOPTER un règlement de remplacement au *Règlement numéro 16-443 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Corrections zone inondable / Rivière Yamaska – Saint-Hyacinthe – Lots 4 878 356 et 5 428 877)* afin, d'une part, de revoir la délimitation de la zone inondable pour le lot 5 428 877 situé sur la rue Frontenac et démontrer la présence d'un remblai et d'un bâtiment avant 1983 et, d'autre part, d'abandonner la modification concernant le lot 4 878 356 situé sur la rue Saint-Pierre Ouest, compte tenu que des travaux de remblaiement ont été réalisés après l'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire de 1983 et de ses modifications en 1984.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

16 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Point 17-1 **SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2016 – PROCLAMATION**

Rés. 16-09-243 CONSIDÉRANT que l'édition 2016 de *La Semaine québécoise de réduction des déchets*, sous le thème **RÉduire**, c'est agir se tiendra du 15 au 23 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains juge opportun de promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 15 au 23 octobre 2016, *La Semaine québécoise de réduction des déchets*, sous le thème **RÉduire**, c'est agir; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution au même effet et d'inviter tous les citoyens des municipalités membres à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de leur environnement soit par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Point 18-1 **JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES – PROCLAMATION**

Rés. 16-09-244 CONSIDÉRANT que les Nations Unies (ONU) ont désigné le 1^{er} octobre comme la Journée internationale des personnes âgées;

CONSIDÉRANT le thème de cette journée pour 2016 « *Les aînés: une richesse pour notre société* »;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique, qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du Plan d'action de la Politique des aînés de la MRC des Maskoutains est de valoriser les aînés et de souligner tout événement les concernant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 11 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la journée du 1^{er} octobre comme étant la *Journée internationale des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Point 20-1 **PATRIMOINE – ENTENTE TRIPARTITE SUR LE FONDS
DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS –
RATIFICATION DE LA SIGNATURE**

Rés. 16-09-245 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a donné un accord de principe au ministère de la Culture et des Communications pour la conclusion et la signature d'une entente tripartite de développement culturel 2016 sur la base du projet déposé en date du 29 septembre 2015, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-10-252;

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue avec le Ministère en respect de l'accord de principe;

CONSIDÉRANT que les parties ont profité de la présence d'un représentant du Ministère à Saint-Hyacinthe pour finaliser la signature de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier la signature de l'entente par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la signature de l'entente tripartite de développement culturel 2016
intervenue avec la MRC des Maskoutains, le ministère de la Culture et des
Communications et la Ville de Saint-Hyacinthe signée par le préfet, en date du
13 juillet 2016, lequel par respect de l'accord de principe donné en octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-2 **PATRIMOINE – ENTENTE TRIPARTITE SUR LE FONDS
DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS –
ENGAGEMENT 2017**

Rés. 16-09-246 CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 15-10-252 adoptée par le conseil
lors de sa séance ordinaire du 14 octobre 2015, la MRC des Maskoutains a donné
son accord de principe à l'entente tripartite de développement culturel 2016,
intervenue entre la MRC des Maskoutains, la Ville de Saint-Hyacinthe et le
ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
(MCCCF), pour valoir jusqu'au 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT que cette entente est dite tripartite de manière à ce que la MRC
puisse bénéficier d'une aide financière relativement à des projets en matière de
patrimoine pour l'ensemble de son territoire, alors que la Ville de Saint-Hyacinthe
peut bénéficier d'une aide financière pour ses projets dans le domaine de la
culture;

CONSIDÉRANT que le ministère offre de renouveler cette entente pour l'année
financière 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de maximiser les retombées en matière de
culture et de patrimoine et d'améliorer la planification des interventions sur le
territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT l'opportunité de financement offert par le ministère de la
Culture et des Communications dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT l'importance de la culture et du patrimoine pour les
développements des collectivités et les répercussions positives constatées dans le
cadre de la première entente;

CONSIDÉRANT les projets soumis à l'annexe déposée;

CONSIDÉRANT la pertinence de valider les projets soumis avant qu'ils ne
deviennent définitifs par la signature de l'entente;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté
du 2 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission du patrimoine
maskoutain formulée lors de la réunion du 7 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les projets soumis relativement au projet d'entente 2017; et

DE CONFIRMER au ministère de la Culture et des Communications l'intérêt de la MRC des Maskoutains à renouveler l'entente tripartite pour 2017; et

DE CONFIRMER au ministère de la Culture et des Communications l'intention de la MRC des Maskoutains d'investir 25 000 \$ pour l'année 2017 dans le cadre de la réalisation des projets déposés au soutien du renouvellement de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 23-1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Résolution numéro 16-07-188 – Réponse du ministère des Transports;

Point 23-2 Saint-Hyacinthe Technopole – Présentation du plan stratégique 2017-2019 – Invitation – Information;

Point 24- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 16-09-247 Sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière